

LA COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

Vous envisagez de vous lancer en affaires sous la formule « Coopérative » ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Article 3 de la Loi sur les coopératives

LES PARTICULARITÉS DE LA COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

➤ DÉFINITION

Une coopérative de travail est celle qui exploite une entreprise et dont l'objet principal est de **fournir du travail à ses membres** ou à ses membres auxiliaires. Elle réunit des personnes voulant créer leur emploi au sein de leur propre entreprise.

Cette formule peut constituer un cadre juridique intéressant, différent d'une compagnie ou d'une entreprise enregistrée.

Structure à but lucratif ou à but non lucratif...

En vendant des biens et des services, sur un marché où elle subit les mêmes contraintes que ses concurrents de type traditionnel, elle vise à dégager des surplus pour ses membres. Ces surplus serviront, d'une part à couvrir les investissements nécessaires à la survie et au développement de l'entreprise et, d'autre part, à transmettre aux membres une rémunération additionnelle sous forme de ristournes (structure à but lucratif). Les membres peuvent également décider d'affecter tous les surplus dans l'entreprise (structure à but non lucratif).

➤ LES MEMBRES

Les membres sont les salariés de l'entreprise qu'ils gèrent collectivement. Ils sont des personnes physiques qui ont un intérêt à travailler dans la coopérative.

Les **membres** sont les **travailleurs**, mais aussi les **propriétaires**. Les membres, collectivement propriétaires de l'entreprise, doivent pouvoir travailler dans la coopérative et celle-ci doit être en mesure de leur offrir éventuellement un emploi.

Un minimum de trois personnes est requis selon la Loi afin de constituer l'entreprise.

➤ LES AVANTAGES DE CHOISIR LA COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

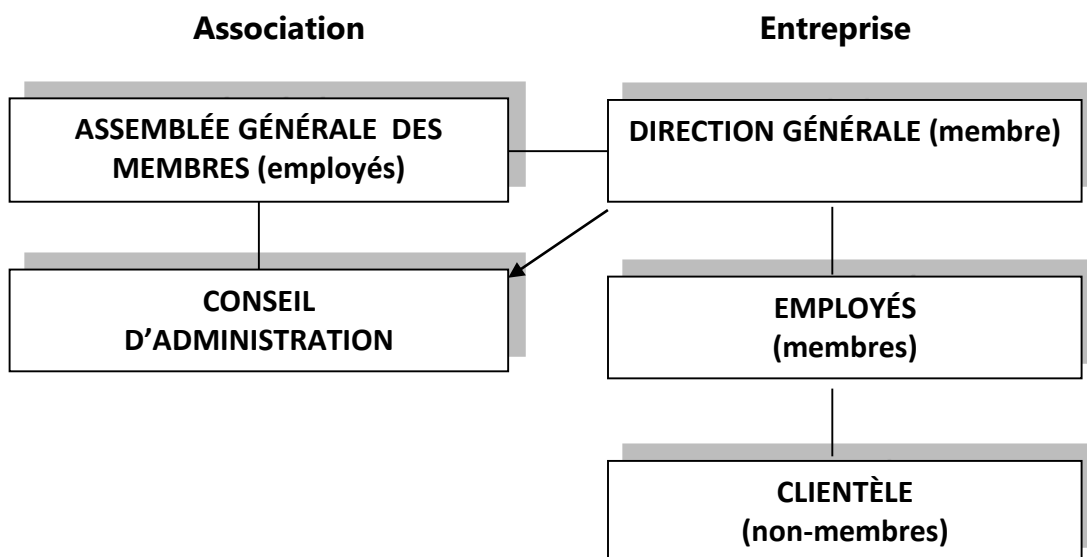
- Création de son propre emploi
- Structure qui combine la rentabilité économique et la réussite sociale
- Mesures fiscales favorisant la capitalisation
- Responsabilité financière des membres limitée au capital souscrit dans la coopérative
- Formule flexible qui s'adapte aux besoins de ses membres
- Propriété collective qui a fait ses preuves au niveau de la durabilité
- Principes de solidarité, de partage et d'équité
- Pouvoir démocratique et sentiment d'appartenance
- Excédents sont redistribués aux membres au prorata du travail effectué par chacun d'eux dans la coopérative

➤ DES EXEMPLES

On retrouve la coopérative de travail dans tous les secteurs d'activité. Voici quelques exemples :

- la restauration
- l'alimentation
- les commerces de détail
- l'informatique
- les services aux entreprises
- la production forestière
- les services ambulanciers
- etc.

UNE DOUBLE STRUCTURE : ASSOCIATION ET ENTREPRISE



1. LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

▪ **L'assemblée générale**

C'est le lieu privilégié d'exercice de la démocratie pour les membres de la coopérative.

Un membre = un vote

Un membre a droit à un vote peu importe le poste qu'il occupe ou les montants qu'il a investis. Cet aspect est très important pour tout entrepreneur coopératif. La démocratie dans l'entreprise est protégée par la Loi. On évite ainsi des possibilités de surprise au niveau de la prise de contrôle de l'entreprise par un des partenaires.

▪ **Le conseil d'administration**

Il est élu par l'assemblée générale qui lui confère ses pouvoirs.

2. LA STRUCTURE D'ENTREPRISE

La direction et les employés de l'entreprise forment les membres de la coopérative et font aussi fonctionner les opérations de l'entreprise. Ils possèdent donc deux rôles : celui de travailleur et de propriétaire de l'entreprise. En tant qu'employés, ils doivent se référer à la direction de l'entreprise, qui elle, doit se référer à son conseil d'administration.

LE FINANCEMENT

Le financement de la coopérative de travail se fait selon deux volets :

1. Le financement interne

La capitalisation de la coopérative commence par ses membres. Pour devenir membre, tout individu ou société doit payer ses parts de qualification constituées de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées. Le montant est déterminé par l'assemblée générale.

L'investissement continu est aussi un facteur de succès dans une coopérative. Le membre peut continuer à capitaliser sa coopérative en achetant des parts privilégiées et en profitant du REER-COOP et du Régime d'investissement coopératif (RIC). Ces programmes permettent aux membres d'une coopérative de travailleurs d'investir dans leur entreprise tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. Les membres, en contribuant financièrement à la croissance de leur coopérative, deviennent ainsi les premiers artisans de son développement.

2. Le financement externe

Des prêts et des subventions peuvent être accordés à la coopérative en lien avec ses activités.

RÉSUMONS...

Une coopérative de travail est donc une entreprise collective de travailleurs associés, formée en vertu de la Loi sur les coopératives.

Les membres en assument la propriété collective (membre = travailleur = propriétaire), le contrôle démocratique (un membre = un vote) et le partage des surplus en proportion du travail apporté par chacun.

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous avez un projet de coopérative en tête ? Vous aimeriez en savoir plus ?

Contactez votre bureau régional de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ).

La CDRQ c'est :

- Une équipe de professionnels en démarrage de coopératives
- Une équipe spécialisée en coopération
- Des ressources compétentes en gestion
- Des services adaptés à vos besoins

Nos services :

- Accompagnement dans le démarrage d'entreprises coopératives :
 - Faisabilité
 - Constitution juridique
 - Pré-démarrage
 - Démarrage
 - Suivi
- Formation sur mesure
- Activités promotionnelles et d'intercoopération

Un réseau efficace :

- La CDRQ regroupe onze (11) bureaux régionaux et est mandatée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.
- Le réseau de la CDRQ comprend les coopératives, les intervenants du monde coopératif et ses partenaires.

Communiquez avec nous :



Coopérative
de développement régional
du Québec
Montréal-Laval

Bureau de Montréal

7000, avenue du Parc, bureau 301
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 448-7668
Courriel : mtl-laval@cdrq.coop
Site Internet : www.cdrq.coop